



Arrêté CONC_2023_76

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le mardi 29 août 2023

Arrêté portant composition du jury de l'examen professionnel d'Assistant Territorial Socio-Éducatif de classe exceptionnelle – Session 2023.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2006-1695 du 2 décembre 2006 modifié** fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- **VU le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020** fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC_2023_08 du 14 février 2023** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'examen professionnel d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2023.

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 60

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnel d'Assistant territorial Socio-Éducatif de classe exceptionnelle est composé de la façon suivante :

Membres du jury :

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITÉ</i>
Collège des Élus	
Magali GIORGETTI	Présidente du Jury Adjointe au Maire de Port-de-Bouc
Vincent GOYET	Maire de Saint-Mitre-les-Remparts
Collège des Fonctionnaires	
Fabienne COLLETO	Directrice – Maison départementale de la solidarité Territoire d'Aubagne
Aurore LEBLANC	Représentante du personnel de catégorie A
Collège des Personnalités Qualifiées	
Lionel BARBERA	Président suppléant du Jury Directeur – Maison départementale de la solidarité Territoire d'Aix-en-Provence
Jean-Michel MATTALIA LANDRY	Représentant du CNFPT

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI
Centre de Gestion
PUBLIQUE
TERMINALE
des Bouches-du-Rhône